Image not found or type unknown

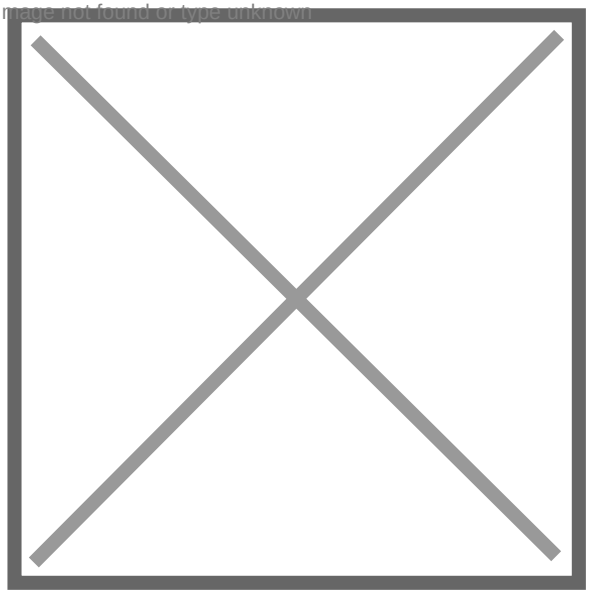

Hebergement enfant chez sa mere

Par **sarre**, le **16/01/2008** à **15:24**

mon fils veut aller vivre chez sa mere mais celle ci ne veut pas passer devant le tribunal elle me demande de faire un accord a l'amiable je voudrais savoir comment on peu faire pour que cette accord soi legal aux yeux de la li meci d'avance

Par **ly31**, le **16/01/2008** à **16:13**

Bonsoir,

Votre fils veut aller habiter chez sa mère, mais quel âge à votre enfant ?

A vous lire

ly31

Par **sarre**, le **17/01/2008** à **08:03**

mon fils a 15 ans

Par **ly31**, le **17/01/2008** à **09:14**

Bonjour,

Le fait de vouloir établir un accord amiable peut "capoter" à tout moment et n'a AUCUNE valeur juridique, mieux vaut officialiser les choses et pour cela vous n'avez pas besoin d'avoir un Avocat

De plus, la maman aura besoin d'obtenir certains documents officiels (pour CAF ....)

Avez vous eu un jugement de divorce ? ?

A vous lire

ly31

Par **sarre**, le **17/01/2008** à **10:03**

il y a un jugement de divorce ou l'hebergement est declare chez moi je ne m'oppose pas a ce que mon fils vive chez sa mere le probleme c'est quelle ne veut pas de tribunal et moi je veut etre couvert en cas de probleme

Par **ly31**, le **17/01/2008** à **10:13**

Bonjour,

Je vous comprend tout à fait et vous avez entièrement raison, surtout avec un jugement de divorce !

Essayez de faire comprendre à votre ex femme, qu'elle n'aurait pas de dépenses pour obtenir un Avocat, de plus, elle recevra la pension alimentaire pour l'enfant bien évidement

Encore une fois je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la transaction amiable n'aura aucune valeur juridique

Votre ex femme a peut être peur que votre fils change d'avis une fois qu'il sera chez elle

Les enfants de parents divorcés profitent le plus souvent de la situation qu'y les arrange

Votre fils est il conscient qu'il ne pourra PAS faire des allers et venus constamment chez le père et la mère ? ?

A vous lire

ly31

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **sarre**, le **17/01/2008** à **10:43**

en attendant de la convaincre de passer au tribunal puis je laisser mon fils chez sa mere tout en lui demandant une attestation sur l'honneur quelle est d'accord pour son retour et en faisant une main courante aupres du commissariat en precisant que mon fils vit desormais che sa mere et que je ne m'y oppose pas

Par **ly31**, le **17/01/2008** à **11:44**

Re Bonjour,

Pourquoi ne pas convaincre plutôt votre fils d'attendre un peu !

De toute façon rien n'aura de valeur du fait que vous avez eu un jugement, maintenant vous êtes seul juge sur ce problème

Je reste à votre entière disposition et je vous souhaite une bonne fin de journée

ly31

(votre fils ira t il à la même école ? ?)

Par **sarre**, le **17/01/2008** à **12:09**

oui il n'y aura pas de changement au niveau scolaire puis je faire juste une demande de changement de domicile aupres du juge et qu'il etablisse le m
ontant de la pension almentaire

Merci pour votre comprehension et votre patience

Par **ly31**, le **17/01/2008** à **12:15**

Re Bonjour,

Oui, effectivement cette démarche est tout a fait la plus efficace pour vous prémunir de tout problème

En cas de moindre soucis, je reste toujours à votre disposition pour vous aider

Je vous souhaite une bonne fin de journée

ly31

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **sarre**, le **17/01/2008** à **13:26**

merci pour tout bonne journee

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés